



Maîtrise d'Oeuvre Urbaine Sociale
(MOUS)

CONVENTION DE FINANCEMENT 2012

Au titre du
Programme Local de l'Habitat

Entre :

La Communauté Urbaine de Bordeaux
et
La Ville de Mérignac

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle - 33076 - BORDEAUX Cedex (ci-après désigné « **La CUB** »), représenté par son Président en exercice, Monsieur Vincent Feltesse, et agissant en vertu de la délibération n°....., d'une part,

E T :

La Commune de Mérignac, dont le siège est situé 60, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 MERIGNAC (ci-après désigné « **La commune** »), représenté par son Maire en exercice, Monsieur Michel Sainte-Marie ; d'autre part.

PREAMBULE

La libération du site de Bellevue sur la ville de Mérignac sur lequel résident des familles de gens du voyage a été demandée par le Préfet de Région Aquitaine. Aussi, une nouvelle étude de diagnostic et de programmation du relogement de ces familles a été lancée en partenariat avec le Conseil Général de la Gironde, la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'Etat en 2010.

Cette étude comporte deux tranches :

- **1^{ère} phase** : une tranche ferme de diagnostic : appropriation des enjeux et définition d'un programme d'actions,
- **2^{ème} phase** : une tranche conditionnelle, liée à l'accompagnement et au relogement des familles, pour une durée maximale de 3 ans.

La présente convention concerne le financement de la 2^{ème} phase (tranche conditionnelle) de la MOUS.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La commune de Mérignac s'engage à faire réaliser une mission d'étude de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine Sociale (2ème phase – tranche conditionnelle) sur le secteur de Bellevue en vue de la libération du site et le relogement des gens du voyage sédentarisés.

Le montant global prévisionnel des dépenses engagé pour la réalisation de l'opération envisagée est fixé à **90 820 euros** HT. Son plan de financement est le suivant :

Partenaires	Dépenses en €
Ville de Mérignac 25 %	22 705
Etat 50 %	45 410
Conseil général 10 %	9 082
CUB 30 % (hors aide de l'Etat)	13 623
TOTAL	90 820

ARTICLE 2 : Montant de l'aide

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à octroyer à la commune de Mérignac une subvention d'un montant maximum de 13 623 euros HT.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention communautaire

Elle sera versée selon les modalités suivantes :

- un 1^{er} acompte (80 %) de 10 898 euros à la signature de la convention,
- le solde d'un montant maximum de 2 725 euros à ajuster selon la réalisation du budget à la réception du rapport définitif de l'étude.

Cette aide est imputée sur les crédits communautaires au chapitre 204 compte 2041411 fonction 5240 CRB UE00 programme HD03.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin dès le paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 5 : Clause de publicité

La commune de Mérignac s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la CUB, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 6 : Résiliation

La convention pourra être résiliée, à tout moment, de part et d'autre, en cas d'inexécution par l'une des parties, des présentes dispositions, ou tout autre motif légitime, sous réserve d'une information réciproque avec préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, la Communauté Urbaine de Bordeaux pourra faire procéder au reversement partiel ou total des sommes versées. Il pourra également être procédé à la récupération des sommes versées non affectées à l'opération.

ARTICLE 7 : Contentieux

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en quatre exemplaires, le

Le Maire de Mérignac,

Le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

Michel SAINTE-MARIE

Vincent FELTESSE